

Examen final: partie orale

(Annexe 2 aux Directives sur l'examen professionnel des spécialistes de la conduite d'équipe)

La présente annexe est basée sur le chiffre 5.3 des Directives relatives à l'examen professionnel menant à l'octroi du brevet fédéral de spécialiste de la conduite d'un équipe; elle règle la procédure, le contenu, la forme et l'évaluation de la partie orale de l'examen final.

1. Concept de la partie orale de l'examen final

- 1.1 L'attestation des compétences de conduite est fondée sur l'observation du comportement réel (processus de conduite interactif). L'examen a donc lieu en règle générale par équipes de 4, et chaque candidat.e dirige, à tour de rôle, une séance d'équipe. Les équipes peuvent être recomposées autant de fois que souhaité.
- 1.2 La procédure de la partie orale de l'examen professionnel comprend différentes phases. Chaque candidat.e
 - remet un travail introductif écrit avant la date de l'examen;
 - se prépare à la séance d'équipe le jour de l'examen sur la base des instructions individuelles (consigne) qui lui sont remises;
 - conduit la séance d'équipe;
 - résout par écrit, immédiatement après la séance d'équipe, une tâche de mise en perspective des résultats de la séance (plan de mesures);
 - mène ensuite un entretien de réflexion avec les expert.e.s portant sur le déroulement de la séance et sur le travail introductif.
- 1.3 La partie orale de l'examen professionnel dure environ 90 minutes en tout. Le concept d'examen exige que chaque candidat.e participe en plus à trois autres attestations de compétences (outre sa propre direction de séance). Seule la prestation de celui ou celle qui préside la séance d'équipe est évaluée.

2. Travail introductif

- 2.1 En préparation à l'examen professionnel oral, il y a lieu de rédiger un travail introductif, sur lequel les expert.e.s se baseront pour l'examen oral.
Le travail introductif contient, d'une part, des informations sur la contribution économique de l'équipe que le/la candidat.e conduit personnellement au profit de son entreprise ou institution. Il donne, d'autre part, des informations sur sa propre conception de la conduite (de l'équipe / de collabora.teurs.trices pris.e.s individuellement). En outre, le travail introductif contient une analyse critique de sa propre situation actuelle.
- 2.2 Sur le plan formel, les exigences sont les suivantes:
 - étendue: au moins quatre et au plus six pages A 4 (sans page de garde)
 - typographié
 - interligne: 1,5

- police: Arial
- taille de la police: 11
- marge gauche 2,5 cm, marge droite 2,5 cm
- le formulaire prescrit par la Commission AQ, contenant toutes les informations requises, doit obligatoirement être utilisé comme page de garde. Il y a lieu de renoncer à joindre une photo. La page de garde peut être téléchargée à partir du site www.svf-asfc.ch ou imprimée.

2.3 Le travail doit être envoyé par courrier recommandé, en trois exemplaires, au Secrétariat d'examens SVF-ASFC. L'échéance de remise est publiée sur le site www.svf-asfc.ch.

2.4 Le but de ce travail est de donner un aperçu de l'environnement professionnel du/de la candidat.e, en mettant l'accent sur sa propre équipe et le niveau de conduite qui lui est directement supérieur.

3. Préparation de la séance

3.1 L'examen oral a lieu quelques semaines après la partie écrite. Les candidat.e.s sont convoqué.e.s par la Commission AQ personnellement, conformément au chiffre 4.1 du Règlement d'examen.

3.2 Le jour de l'examen, chaque candidat.e reçoit des instructions (consigne) en lien avec sa propre situation de conduite. La tâche/mission à accomplir est basée sur le travail introductif remis par le/la candidat.e. Il/elle se voit impartir, juste avant la séance d'équipe, environ 25 minutes de temps pour se préparer à la présidence de la séance. Les moyens auxiliaires autorisés ou à disposition sont indiqués dans la convocation à l'examen.

4. Séance d'équipe

La séance d'équipe dure environ 30 minutes. Dans le cadre d'examens en allemand, les candidat.e.s peuvent s'exprimer en dialecte.

5. Travail écrit après la séance d'équipe

Immédiatement après la séance d'équipe, le/la candidat.e dispose d'environ 10 minutes pour rédiger par écrit, sur la base des résultats de la séance, une mise en perspective de ces résultats (sous forme d'un plan de mesures)

6. Entretien de réflexion

6.1 L'entretien réflexif final dure environ 20 minutes. Il est mené par deux expert.e.s désigné.e.s par la Commission AQ.

- 6.2 Le/la candidat.e a l'occasion de discuter avec les expert.e.s la manière dont il/elle a conduit la séance, de justifier sa manière d'agir et de présenter ses réflexions quant à la démarche suivie.
- 6.3 Suite à cela, et en guise de conclusion, les expert.e.s discutent (environ 5 minutes) avec le/la candidat.e certains aspects de conduite et de management (gestion) abordés dans le travail introductif.

7. Évaluation et notation

- 7.1 L'évaluation et la notation sont effectuées par au moins deux expert.e.s.
- 7.2 L'évaluation est basée sur le chiffre 6.1 du Règlement d'examen ainsi que sur le chiffre 7.3 ff. Les notes sont attribuées de 6 à 1.
- 7.3 Toutes les phases de l'examen décrites au chiffre 1.2 de la présente annexe sont intégrées à l'évaluation. Des points sont attribués pour chaque critère:

7.3.1 Travail introductif

(maximum atteignable: 15 points)

- Présentation de l'entreprise (env. ½ page): explications concernant la nature, le but et l'orientation de l'entreprise, ainsi que les thèmes actuels de l'entreprise
- Présentation de sa propre fonction, ainsi que des tâches et de la taille de l'équipe conduite par le/la candidat.e
- Aspects relatifs à la gestion (management) du domaine de conduite attribué au/à la candidat.e: présentation de son propre environnement, comme de la structure de son équipe, de la situation hiérarchique de son équipe dans l'organisation, de la contribution de son équipe à la réalisation des prestations de l'entreprise
- Aspects relatifs au leadership dans le domaine de conduite attribué au/à la candidat.e: description de son style de conduite, des instruments de conduite utilisés à cette fin, de la culture d'équipe et de la promotion des collaborateurs, de la planification et de l'organisation (organisation du travail).
- Présentation de **trois** défis actuels dans sa propre pratique de conduite
- Qualité formelle et intelligibilité: respect des directives; structure claire; graphiques / images qui soutiennent le narratif; explications claires et bien compréhensibles.

7.3.2 Préparation et conduite de la séance

(maximum atteignable: 50 points)

- Objectifs de séance mesurables/observables: définition du contenu de la tâche/mission; détermination des méthodes et des éventuelles restrictions; résultat recherché
- Mise en œuvre de la consigne adaptée aux participant.e.s et à la réalisation des objectifs
- Respect de la durée de la séance (30 minutes plus ou moins 10 %)

- Approche méthodologique: répartition du temps flexible et axée sur les objectifs; structuration de la séance adaptée aux participant.e.s et à la tâche à effectuer; démarche logique et compréhensible faite par étapes; activation de l'équipe et de chaque participant.e; prise en compte et exploitation des contributions des participant.e.s
- Utilisation de moyens auxiliaires conforme aux objectifs et à la méthode
- Atteinte des objectifs: résolution de la tâche/mission d'examen contenue dans la consigne; atteinte des objectifs mentionnés en début de séance
- Compétences professionnelles: connaissances/savoir techniques communiqués de manière compréhensible; mise en relation des connaissances et des expériences pratiques dans le cadre de la discussion avec les participant.e.s à la séance
- Compétences sociales: attitude naturelle, sûre et calme; sensibilité/perception des signaux non verbaux émis par certain.e.s participant.e.s; conduite de la séance adaptée à la situation; identification des situations délicates; gestion des objections et des perturbations; intégration et participation de toutes les personnes présentes; expressions d'estime; faire preuve de reconnaissance et clore la réunion
- Communication et capacité à s'exprimer: langage et intelligibilité; congruence entre l'expression verbale et non verbale; information et présentation selon le principe «autant que nécessaire - aussi peu que possible»; questions ciblées.

7.3.3 Travail écrit après la séance d'équipe

(maximum atteignable: 10 points)

- Détermination de la suite de la procédure sur la base des conclusions/résultats de la séance
- Détermination pertinente et compréhensible des activités à venir, fixation de délais et attribution des responsabilités (identification des décideurs).

7.3.4 Entretien de réflexion

(maximum atteignable: 20 points)

- Réflexion sur ce qui s'est passé: restitution correcte; rappel des situations importantes
- Evaluation du déroulement
- Réflexion sur son propre comportement: analyse personnelle et évaluation de son propre comportement
- Réflexion sur le comportement de certain.e.s participant.e.s
- Discussion du plan de mesures, y compris vérification de la réalisation des objectifs par rapport à la tâche/mission formulée dans la consigne.

7.3.5 Discussion portant sur le travail introductif

(maximum atteignable: 5 points)

- Approfondissement portant sur les faits/éléments relatés dans le travail introductif (cf. 7.3.1)
- Intégration des résultats de la séance dans les défis présentés dans le travail introductif